

ARRETE MUNICIPAL

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DOUZIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)
DE MURET**

Le Maire de la Commune de Muret,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 portant approbation de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant approbation de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2023 portant prescription de la douzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 05/06/2023, désignant, Monsieur Gérard LOUSTEAU, directeur territorial ERDF Ariège à la retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la douzième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les recommandations du Commissaire Enquêteur sur les mesures d'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté,

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de douzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Muret.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de continuer l'urbanisation de la ZAC Porte des Pyrénées en cours d'urbanisation, notamment le macro lot D :

- en permettant d'accueillir un nouveau collège répondant à un besoin existant, dans un secteur en développement,
- en permettant d'accueillir de nouveaux services publics, et de nouvelles activités économiques et sportives,
- en prenant en compte la trame verte et bleue dans l'urbanisation du quartier.

A cette fin, des ajustements réglementaires et de l'OAP sont nécessaires.

Cette modification permettra également de corriger des erreurs matérielles.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet et décisions adoptées à l'issue de l'enquête

La Ville de Muret est compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme notamment pour conduire la présente enquête publique. Le

Conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

ARTICLE 3: Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Gérard LOUSTEAU, directeur territorial ERDF Ariège à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête relative à la douzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Muret.

ARTICLE 4: Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de onzième modification du PLU de la commune de Muret se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 25 juillet 2023 à 09h00 au vendredi 25 août 2023 à 12h00.

ARTICLE 5: Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et 16h00 le vendredi) du mardi 25 juillet 2023 à 09h00 au vendredi 25 août 2023 à 12h00.

Par ailleurs le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr.

Un poste informatique avec accès Internet est à la disposition du public au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret

ARTICLE 6 : Lieux jours et heures où Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, aux jours et heures suivants :

- Mardi 25 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret
- Samedi 5 août 2023 de 9h00 à 12h00 à la maison du projet – 13 place de la République - Muret
- Vendredi 25 août 2023 de 9h00 à 12h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret

ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de douzième modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition aux lieux et heures fixés à l'article 6 ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelvielh - BP60207 - 31605 Muret Cedex).

Le public aura, en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete.plu@mairie-muret.fr

Seuls seront pris en considération les correspondances postales et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sernin.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Muret, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux

journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute Garonne. Les exemplaires des journaux publiant l'avis au public seront annexés au dossier d'enquête dès leur réception.

Cet avis sera, en outre, publié par voie d'affiches, en Mairie de Muret (Hôtel de Ville) et en différents points du territoire communal.

L'avis au public sera également consultable sur le site Internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr

ARTICLE 9 : Remise du rapport

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée, dès réception, au Sous Préfet de Muret et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme Environnement pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville.

Fait à MURET, le 05/07/2023

Le Maire,



André MANDEMENT